

Compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2021

Ouverture de la séance à
20h00

Conseillers présents :

Marie-Christine
AUJOULAT
Philippe ANDRÉ
Axel BONHOMME -
Jean-Pierre BRAUD -
Sébastien BROUSSARD
Anne-Marie DUMAS
Yannick FABRE
Patrick FRAISSE
Mireille GARDES SAINT-
PAUL
Nicolas-LOUBIER
Liliane REBOUL
Claude SOLIGNAC
Kevin RANC

Excusés :

Martine AMESLANT
représentée par Kevin
RANC
Sonia CHATEAUNEUF
représentée par Mireille
GARDES SAINT PAUL
Christophe PIGNOL
représenté par Claude
SOLIGNAC
Philippe LASSEYTE
représenté par Jean-
Pierre BRAUD
Robert HEUZÉ
représenté par M.
Sébastien BROUSSARD

Secrétaire de séance :
Anne Marie DUMAS

Fin de séance : 22H45

Table des matières

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 04 février 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

1	Ordre du jour	1
1-	Approbation des Comptes administratifs et comptes de gestion 2020	
-	Budget commune	
-	Budget Eau et Assainissement	
2-	Proposition d'adhésion à Lozère Energie	
3-	Programme de voirie 2021	
4-	Détermination du montant du loyer du Modern'Hôtel	
5-	Détermination des loyers des grands garages communaux situés à Chambon le Château	
6-	Création d'une Agence Postale Communale et proposition de convention entre la poste et la commune	
7-	Approbation de la convention d'adhésion et de l'entrée dans le programme national "Petites villes de demain".	
8-	Déclassement terrain communal village de Verrières	
9-	Echange de terrain entre la commune et les consorts Arion	

Le compte rendu du conseil municipal du 04 février 2021 est adopté à l'unanimité.

En ouverture de Séance, M. le Maire prend la parole :

Il rappelle aux membres de l'assemblée que les comptes rendus des séances leur sont transmis après chaque conseil municipal et que la prise de connaissance de ces documents lui paraît importante afin de préparer les réunions suivantes et les questionnements qui en découlent.

Il souligne que la communication doit être facilitée entre les élus et que chacun est là pour apporter des idées à l'équipe.

Il suggère des domaines dans lesquels des idées peuvent germer, à savoir : animation du village, patrimoine, tourisme,.....

1 Ordre du jour

1-1 Approbation Compte de gestion 2020 - BP commune :

M. le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total	
Recettes	Excédent reporté	0.00	24 668.18	24 668.18
	Réalisations	238 979.97	630 681.67	869 661.64
	Total	238 979.97	655 349.85	894 329.82
Dépenses	Déficit reporté	- 21 327.64	0.00	- 21 327.64
	Réalisations	400 056.70	524 623.93	699 408.49
	Total	421 384.34	524 623.93	742 803.73
Résultat propre de l'exercice		- 161 076.73	106 057.74	- 55 018.99
Résultat de clôture		-182 404.37	130 725.92	- 51 678.45

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget de la commune.

Approbation Compte de gestion 2020 - BP Eau et assainissement :

Budget annexe eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement	Total	
Recettes	Excédent reporté	299 630.03	23 005.53	322 635.56
	Réalisations	48 020.17	104 549.52	152 569.69
	Total	347 650.20	127 555.05	475 205.25
Dépenses	Déficit reporté	0.00	0.00	0.00
	Réalisations	63 546.10	113 628.62	177 174.72
	Total	63 546.10	113 628.62	177 174.72
Résultat propre de l'exercice		-15 525.93	- 9 079.10	- 24 605.03
Résultat de clôture		284 104.10	13 926.43	298 030.53

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget Eau et Assainissement.

Approbation du compte administratif de la commune

M. Claude SOLIGNAC, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant : « Le compte administratif communal de l'exercice 2020, vous est présenté. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. »

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad-hoc pour débattre et voter le compte administratif. Mme Mireille GARDES SAINT-PAUL élue présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Claude SOLIGNAC, maire, Mme Mireille GARDES SAINT-PAUL présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 qui est résumé par les tableaux présentés.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de l'eau et assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté	0.00	24 668.18	24 668.18
Réalisations	238 979.97	630 681.67	869 661.64
Total	238 979.98	655 349.85	894 329.82
Restes à réaliser	253 931.43	/	253 931.43
Dépenses			
Déficit reporté	- 21 327.64	0.00	-21 327.64
Réalisations	400 056.70	524 623.93	699 408.49
Total	421 384.34	524 623.93	742 803.73
Restes à réaliser	246 729.57	/	246 729.57
Résultat propre de l'exercice	- 161 076.73	106 057.74	- 55 018.99
Résultat de clôture	- 182 404.37	130 725.92	- 51 678.45

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget principal est donc de – 51 678.45€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ; Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 ; Vu la décision modificative N° 1, approuvée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 ; Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal ; Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présenté par M. le maire ; Après avoir entendu en séance le rapport de Mireille GARDES SAINT-PAUL présidente de séance, M. le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

Approbation du compte administratif Eau et assainissement

Le résultat brut global de clôture 2020 du budget eau et assainissement est de 298 030.53€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ; Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 ; Vu les décisions modificatives N° 1 à N°2, approuvées par délibération des conseils municipaux des 19 novembre et 18 décembre 2020 ; Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget de l'eau et assainissement pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal ; Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de l'eau et assainissement présenté par M. le maire :

Budget eau et assainissement		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	299 630.03	23 005.53	322 635.56
	Réalisations	48 020.17	104 549.52	152 569.69
	Total	347 650.20	127 555.05	475 205.25
Restes à réaliser		277 388.82	/	277 388.82
Dépenses	Déficit reporté	0.00	0.00	0.00
	Réalisations	63 546.10	113 628.62	177 174.72
	Total	63 546.10	113 628.62	177 174.72
Restes à réaliser		275 983.95	/	275 983.95
Résultat propre de l'exercice		- 15 525.93	- 9079.10	- 24 605.03
Résultat de clôture		284 104.10	13 926.43	298 030.53

Après avoir entendu en séance le rapport de x, président de séance, M. le maire ayant quitté la séance, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau et assainissement.

1-2 Adhésion à l'agence Lozère Energie et désignation des référents Energie représentants de la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence :

Monsieur Le Maire,

- **FAIT** lecture du projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, convention entre la Commune de Mende et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie. Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :
 - un travail sur le patrimoine existant : bâtiments (réalisation de bilans énergétiques...)

- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (mise en place d'un programme pluriannuel d'actions, appui pour les demandes de subventions, suivi des consommations et des dépenses...)

Compte tenu du fait que la commune a besoin de conseils et d'accompagnements dans la gestion énergétique de son patrimoine actuel et à venir, le Maire :

- **DEMANDE** l'autorisation au conseil de signer la convention de 3 ans dont la cotisation est fixée annuellement à 1,50 € par habitant soit pour la commune à 799.50 €/an pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les conditions de cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion avec ALEC – Lozère Energie ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

1-3 Programme de voirie 2021 :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Département de la Lozère et ses collectivités pour la période de 2018 à 2020 et qu'ils ont été prorogés d'une année sur 2021.

Pour 2021, les projets de travaux de voirie communale et d'emplois partiels sont prévus à hauteur de 106 339.20€ TTC, soit 88 616.00 € HT se décomposant ainsi :

96 805.20TTC pour la voirie et 9 534.00TTC pour les emplois partiels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE le programme de voirie communale 2021 pour un montant prévisionnel de 88 616.00 € HT.

SOLLICITE le Conseil départemental à hauteur de 35 446.40 €, soit 40% du montant HT, comme défini dans le contrat territorial – Voirie communale 2018-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

1-4 Détermination du montant du loyer du Modern'Hôtel :

Suite à l'acquisition par la commune du bâtiment du Modern'Hôtel à Chambon le Château, M. le Maire propose de déterminer le montant du loyer du bail commercial à signer avec le futur gérant, M. Frédéric AUBAZAC.

Compte tenu du coût de l'opération rénovation qui est évalué à 108 754.00€ HT avec un montant estimé de 42 230.80€ financé par les fonds propres de la commune si le taux de subvention sollicité à hauteur de 80% est atteint,

M. le Maire fait 3 propositions de loyer à hauteur de 500€, 600€ ou 700.00€/mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

Fixe le loyer mensuel du Modern'Hôtel à SIX CENT € mensuel, il sera soumis aux conditions de révision en usage dans ce type de bail pour local commercial.

Au vu du contexte sanitaire, il souhaite que la facturation du loyer par la commune prenne effet 2 mois après la date d'ouverture effective de l'établissement.

Autorise M. Le Maire à signer le bail de location du Modern'Hôtel avec M. AUBAZAC devant notaire

1-5 Détermination des loyers des grands garages communaux situés à Chambon le Château :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède 8 garages, place de la MTL à Chambon le Château. Ce parc de garages est composé de 6 garages de 15m² et de 2 garages de 32m², dont un double (15m²+ 32m²) qui servait, jusqu'à ce jour, de local de stockage pour les services techniques.

Actuellement 7 garages sont loués pour un montant annuel de loyer de 418.00€ sans différenciation liée à la surface.

Le garage double de 32 m²+15m² est actuellement libre à la location.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réévaluer les loyers des garages au vu de leur différence de surface.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le conseil municipal fixe le loyer mensuel des garages communaux Place de la MTL à Chambon le Château ainsi :

Surface	Montant annuel loyer	Date d'effet
32m ² +15m ²	800€	01/05/2021
32m ²	600€	01/07/2021
15m ²	450€	01/07/2021

1-6 Création d'une Agence Postale Communale et proposition de convention entre la poste et la commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1178 €/mois soit 14136 € annuel par site (en 2020, réévaluation chaque année).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 12 heures par semaine,
- Indemnité de 1178 €/mois (en 2020) pour l'agence postale communale de Chambon le Château
- Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même durée.
- Ouverture de La Poste Agence Communale après les travaux à effectuer dans le local destiné.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la transformation du bureau de poste de Chambon le Château en Agence Postale Communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune.

1-7 Approbation de la convention d'adhésion et de l'entrée dans le programme national "Petites villes de demain"

Considérant sur le programme « Petites villes de demain » est un programme partenarial, coconstruit et adapté aux spécificités territoriales, qui a fait l'objet d'un lancement officiel par Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020.

Considérant qu'en s'appuyant sur le dispositif "**Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**", le programme « Petites villes de demain » a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de pôle de centralité dynamique et attractif de ces petites villes, pour leurs habitants comme pour tout le territoire environnant.

Considérant qu'une démarche d'ORT a déjà été initiée au niveau de la Communauté de Communes en partenariat avec les Communes de BEL-AIR-VAL-D'ANCE et de LANGOGNE (Orientations validées par une délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2020) ;

Considérant que ces mêmes Communes de BEL-AIR-VAL-D'ANCE et de LANGOGNE, conjointement avec la Communauté de Communes du Haut Allier, ont été désignées lauréate du programme "Petites villes de demain" par Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires le 21 décembre 2020 ;

Considérant que l'engagement des Collectivités dans le programme « Petites villes de demain » doit être confirmé par la signature d'une convention d'adhésion.

Considérant par ailleurs que l'une des mesures d'accompagnement des lauréats du programme national, est le cofinancement du poste de chef de projet de revitalisation des territoires. Ce poste de chef de projet est en effet cofinancé à 25 % par la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, et à 50 % par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), lorsqu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (Opah RU) est prévue, et par l'État sinon, laissant un reste à charge total de 25 % pour les collectivités lauréates ;

Considérant que le groupement lauréat (Commune de Bel-Air-Val-d'Ance, Commune de Langogne, CCHA) peut bénéficier de ce co-financement d'un "chef de projet" ;

Considérant que le chef de projet assure le pilotage et l'animation du projet de territoire, qu'il coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire, qu'il définit la programmation et la mise en œuvre des actions de revitalisation dans les collectivités, qu'il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet, qu'il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés qu'il bénéficie du réseau du club petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Considérant que le recrutement du chef de projet est envisagé au niveau de la Communauté de Communes du Haut Allier.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'adhésion et l'entrée dans le programme national "Petites villes de demain".

PREND ACTE du fait que le recrutement du chef de projet est envisagé au niveau de la Communauté de Communes du Haut Allier pour l'animation et le suivi de ce dossier.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes et l'AUTORISE à signer toutes pièces s'y réfèrent.

1-8 Désaffectation et déclassement terrain communal village de Verrières :

Un échange de parcelles entre la commune et les consorts Arion avait été sollicité et entendu oralement avec l'ancienne municipalité de Saint Symphorien

Le cabinet Boissonnade géomètre a établi un plan d'arpentage

Dès lors, préalablement à l'échange, il convient de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle A 1028 et de l'intégrer au domaine privé de la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle N° A 1028 sur le village de Verrières
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le Conseil Municipal APPROUVE le déclassement proposé.

2 Questions diverses

2-2 Programme mobilité développé par la Région :

M. le Maire expose à l'assemblée le plan d'action en faveur de la mobilité initié par la Région sur le territoire de la CCHA, à savoir la mise en place de transport pour un montant de 2€ sur le trajet aller/retour Bel-Air-Val-d'Ance > Langogne, 2 fois/semaine (le mardi sur la matinée et le vendredi sur la journée), avec possibilité de retour avec le transport scolaire du soir.

2-3 Détermination des emplacements lors du remplacement ou de la pose de nouveaux compteurs d'eau :

Sur proposition de Mme Gardes, et après réflexion, le conseil municipal valide la pose de compteurs d'eau à l'extérieur des constructions lors de leur remplacement.

2-4 Cabine de téléconsultation :

Suite à de plus amples renseignements pris auprès des fournisseurs de cabines de téléconsultation, M. le Maire informe l'assemblée que les personnes peuvent être accompagnées de leur infirmière lors de la consultation.

L'assemblée est majoritairement d'accord pour bénéficier d'une démonstration de fonctionnement de ce matériel.

2-5 Portage de repas à domicile :

A compter du 01 avril 2021 la poste assure le service de portage de repas à domicile.

Les repas sont fabriqués par l'hôpital local de Langogne.

Des imprimés d'information sur le fonctionnement de ce service ont été distribués dans les boîtes aux lettres et des conventions vierges sont disponibles en Mairie.